

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 12, absents : 02

L'an deux mil quatorze, le **jeudi 6 Mars** à 20 H30,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de **GONNEVILLE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur Luc DUFOUR, Maire;

Date de la convocation : 27/02/2014 **Date affichage convocation** : 27/02/2014

Présents : Monsieur L. DUFOUR, Maire, (+ pouvoir de S. HARDOUIN),

Messieurs B.LEMAGNEN, G.VAULTIER, adjoints ;

Mesdames S. CORBET, V. DE LA HOGUE,

Messieurs J.M.BARBE, E. BUELO (+ pouvoir de J.NOYON), M. GUERARD, J-R.LAMARRE,

P. LEBUGLE, D. RENOUF, H.SAVARY

Absents excusés : S.HARDOUIN pouvoir à L.DUFOUR, J.NOYON pouvoir à E. BUELO

Secrétaire de séance : B. LEMAGNEN

OBJET :

N°2014-02/06- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)- Modification

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2012-09/09 du 20/09/2012 décidant d'engager une modification du P.L.U. ;

Vu, l'arrêté du Maire n° 039/2013 en date du 16/12/2013 soumettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

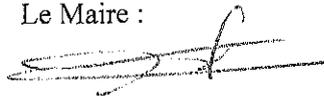
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- décide d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie de GONNEVILLE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) et que dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint-Lô ;
- dit que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées ;

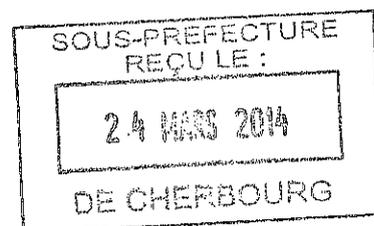
Fait et délibéré, le 6 Mars 2014

Pour ampliation :

Le Maire :



Luc DUFOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- absents : 04

L'an deux mille deux , le **vingt juin** , à 20 H 30
le **CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de **GONNEVILLE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la **MAIRIE**,
sous la présidence de Monsieur Jean NOYON, Adjoint ;

Date de la convocation : 11 JUNI 2002

Présents : Monsieur GUERARD M, adjoint;
: Mesdames DUBOIS C, GOUELLAIN C, HELLE R
: Messieurs BARBE J.M, DUFOUR L , KERAUDREN Y,
: LEMAGNEN B, MOUCHEL J , H.SAVARY
Absents : S.GOBE pouvoir à J.NOYON, C.DODEMAN pouvoir à
: J.M.BARBE, D. RENOUF pouvoir à B.LEMAGNEN
: E.GUERARD

Secrétaire de séance : Joël MOUCHEL

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme Le Conseil Municipal,
Approbation Vu, le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants;
Vu, la délibération du 15 octobre 1998 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols;
Vu, la délibération du 17 mai 2001 prévoyant les modalités de concertation avec la population;
Vu, la délibération du 13 septembre 2001 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U);
Vu, l'arrêté n°11/2002 en date du 12 mars 2002 soumettant le projet de P.L.U arrêté à enquête publique;
Vu, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2002;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessite aucune modification du projet de révision de P.O.S;
Considérant que le projet de révision dd P.O.S donnant lieu au P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.123-19 du code de l'urbanisme;
Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (13 pour et 1 abstention),
- décide d'approuver le projet de révision du P.O.S , donnant lieu au P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département;
- dit que le P.L.U approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous - Préfecture, le
Notifié ou publié :



Pour ampliation :

Pour Le Maire empêché :
L'adjoint délégué :
M.GUERARD